

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 15 OCTOBRE 2012 A 20 H 00

L'an deux mille douze, le Lundi quinze Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 9 Octobre 2012 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjoints au Maire

Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Loïck NICOLAS, Anne RENOUX, Pascale MARTINEAU, Philippe PEREIRA, Philippe SAJHAU, Aline JOFFET, Alain DEGRASSAT, Martine FONTAINE, Marc ARAZI, Marie-Anne MONTCHAMP, Estelle DEBAECKER, Michel GILLES, Edith HESLOUIN, Michel DEVYNCK, William GEIB, Michel MASTROJANNI, Marie LAVIN, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

...

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

...

ABSENTS EXCUSES :

...

ABSENTS NON EXCUSES :

...

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE :

MODERATEUR :

Ces formalités remplies ;

Mairie de Nogent sur Marne

Conseil municipal

Réunion du 15 octobre 2012

(La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. le Maire.- Bonsoir.

Mes chers collègues, avant de procéder à l'appel, je voudrais tout d'abord dire combien nous sommes heureux d'accueillir un nouveau conseiller municipal au même titre que nous n'étions pas heureux de voir partir Mme OSSADZOW qui est partie en province depuis quelques mois pour des questions d'activité professionnelle de son époux. Ce soir, nous accueillons Mme Aline JOFFET qui était celle qui devait monter de façon naturelle sur notre liste. Et ce soir, c'est son premier Conseil municipal. Je tenais à le signaler. Tout à l'heure, je lui remettrai le symbole du conseiller municipal. Je ne me lèverai pas maintenant, on le fera tout à l'heure de façon plus sympathique. En tout cas, bienvenue Aline. Elle aura comme délégation, en tant que conseiller délégué, la responsabilité du handicap pour la petite enfance, le scolaire et le périscolaire. Elle travaillera donc avec Mme DELANNET. Bienvenue.

Avant de faire l'appel, je voulais vous dire que nous avons un petit sujet à traiter qui fait partie des innovations que certains conseillers municipaux adorent créer pour donner un peu de piment en séance du Conseil municipal, voire même pour se distinguer par rapport à leurs collègues.

M. ARAZI nous a fait part, depuis le précédent Conseil municipal, de sa volonté de ne pas suivre les recommandations de la commission du règlement intérieur qui avait statué sur un sujet comme celui-ci, qui était celui de la prise de vue des séances du Conseil municipal. Alors, les raisons pour lesquelles la commission n'était pas allée dans ce sens, sont diverses. L'une d'entre elles était, pour certains conseillers municipaux qui font partie de cette commission, le coût de l'investissement et du fonctionnement d'un dispositif pareil. Je l'avais fait chiffrer. Nous savons très bien qu'une captation d'une séance du Conseil municipal dans des conditions professionnelles, avec la possibilité de réutiliser, d'avoir plusieurs plans, de permettre ensuite un usage multiple

puisqu'elle serait à la fois mise sur le site de la ville et en même temps diffusée à chaque conseiller municipal et disponible auprès de la population comme le sont l'ensemble des comptes rendus des Conseils municipaux qui sont actuellement, au niveau municipal, pris en sténotypie et enregistrés au plan vocal, ce type de captation vidéo, appelons cela ainsi, est estimé à un peu de moins de 4.000 euros par séance. A la suite de cette proposition de la commission, j'avais émis l'idée que l'on puisse quand même décider d'avoir ce type de dispositif réservé au débat d'orientations budgétaires et aux budgets pour que chacun puisse retrouver ces débats et que nous gardions une trace visuelle, si tant est qu'elle soit nécessaire par rapport à la trace vocale.

Voilà où nous en étions. Notre collègue M. ARAZI, par plusieurs échanges épistolaires, nous a dit que, lui, cela faisait trop longtemps qu'il attendait, qu'il ne pouvait plus résister à cette attente difficile et que je comprends d'ailleurs, vu de son point de vue, et qu'aujourd'hui il allait nous imposer, sans même nous avoir demandé voire échanger avec nous, chacun des conseillers municipaux, sur cette opportunité de filmer les débats du Conseil municipal. Sachant que je tiens à lui rappeler qu'il y a quand même des règles et ces règles, il faut les respecter même si je ne jouerai pas, contrairement à ce que l'on lit dans des presses particulièrement informées qui, d'ailleurs, nous annoncent des choses qui n'ont jamais eu lieu ou qui n'auront pas lieu, je ne suis pas opposé à l'enregistrement vidéo du Conseil municipal. La preuve, c'est que nous l'avions imaginé tous ensemble. La loi autorise que l'on puisse filmer les débats d'un Conseil municipal. Seulement la loi encadre aussi ce dispositif.

Et sur quoi l'encadre-t-elle ? Sur des choses toutes simples. Il y a des personnes qui assistent au Conseil municipal et qui ont tout à fait le droit de ne pas vouloir être filmées. Nous avons un personnel de la collectivité c'est-à-dire des agents de la Commune qui ont tout à fait le droit de ne pas être filmés et de le faire valoir. Il y a notre sténotypiste qui peut dire, elle aussi, qu'elle ne souhaite pas être filmée. Les seules personnes qui peuvent être filmées, sont les conseillers municipaux et dans des conditions bien définies. En fait, la prise de vue doit mettre à égalité l'ensemble des conseillers municipaux qui sont filmés c'est-à-dire la façon dont on les filme et sur des déclarations qui sont complètes et non pas tronquées. Aujourd'hui, ce n'est pas clair dans les engagements que prend M. ARAZI.

Je voudrais vous dire deux choses. Je répéterai ce que j'ai écrit M. ARAZI. J'ai demandé à M. DELLMANN de convoquer le plus rapidement possible, et tout à l'heure lors d'une suspension de séance si on le souhaite vous pourrez vous mettre d'accord entre membres de cette commission du règlement intérieur sur une date, pour que vous puissiez apporter ce sujet dans la sérénité et avec des chiffres à l'appui. Ce sera fait.

La deuxième chose et je voudrais le dire devant tout le monde aujourd'hui, c'est que l'on ne se lance pas dans une aventure pareille sans avoir pris certaines précautions. Je me suis fait donner par l'Association des Maires de France le courrier que nous a adressé le Président de la CNIL dans ce domaine. Je demanderai à M. ARAZI s'il a fait une déclaration à la CNIL et si la CNIL lui a rendu un document lui expliquant les conditions dans lesquelles devait être fait ce type d'enregistrement et à quelles obligations il devait répondre. Aujourd'hui, en ce qui me concerne, je n'ai pas reçu ce type de document.

Je vous lirai simplement parce qu'elle très courte, et je donne à M. ARAZI copie de ce courrier de la CNIL. Si vous voulez lui faire passer, je vous en remercie. Il est dit clairement que :

(Lecture) Après avoir bien sûr solliciter cet avis, j'accuserais réception de votre demande de conseil aux termes de laquelle vous souhaitez connaître la position de la Commission nationale informatique et liberté sur la retransmission des séances du Conseil municipal et sur leur captation. A la lecture de votre courrier, il apparaît que la retransmission audiovisuelle et la captation des séances relèvent du cadre défini par les articles 2121-18 et 16 du Code général des collectivités territoriales. En effet, le principe de publicité des séances posé par cet article a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle.

Retransmission voulant dire en direct ou différé. En fait, toute captation ce soir peut être mise sur un blog, copier, diffuser dans des conditions que nous ne connaissons pas aujourd'hui.

Cette disposition fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser éventuellement sur un site Internet.

Notre commission considère que ces enregistrements et diffusions constituent des traitements de données à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dans la mesure où ils concernent des personnes identifiées ou identifiables. L'enregistrement et la mise en ligne de ces enregistrements doivent par conséquent faire l'objet d'une déclaration auprès de notre commission. Je vous invite donc à informer les Maires de cette obligation.

Je souhaite en outre appeler votre attention sur les obligations incombant aux maires en matière d'information des personnes susceptibles d'être filmées conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Cette information pourrait avoir lieu par voie d'affichage dans les locaux des mairies et sur les sites Internet. Elle devrait expressément mentionner les modalités d'exercice des droits d'opposition, d'accès et de rectification des personnes concernées.

Par ailleurs, en ce qui concerne la durée de conservation, celle-ci ne doit pas excéder la durée nécessaire aux finalités des enregistrements. Elle devra donc figurer dans la déclaration adressée à notre commission. Au-delà de cette période, les enregistrements pourraient être conservés sur un support distinct aux fins d'archivage dans la mesure où ils pourraient être considérés comme des archives au sens de l'article L 211-1 du Code du patrimoine. A cet égard, il appartiendra aux communes de prendre contact avec les archives de France qui détermineront l'utilité de l'archivage et, le cas échéant, les modalités précises de celui-ci.

Enfin, vous m'avez interrogé sur la possibilité de supprimer des extraits des enregistrements des séances du Conseil municipal. J'estime qu'il n'appartient pas à notre commission de juger de l'opportunité d'éventuelles modifications des enregistrements des séances dès lors que le Maire, en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article 2121-16 du Code précité, doit prendre les mesures propres à assurer le déroulement normal des séances du Conseil municipal.

Monsieur ARAZI, je répète que je ne suis pas opposé à titre personnel parce que je considère que, dans ce type de situation, je n'ai pas à avoir une attitude personnelle, mais je dois refléter l'attitude et la position de mes collègues conseillers municipaux, même si j'ai ma position sur sujet.

Dans ce cadre, je voudrais vous proposer la chose suivante. Compte tenu d'ailleurs de la façon dont les choses se préparent ou ont été préparées. Que cette commission se réunisse le plus rapidement possible et que la date soit choisie aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la volonté de discuter de tout cela et que nous reportions votre première séance à la séance suivante. Si vous en êtes d'accord, je préférerais que ce soit de cette façon que nous traitions le sujet plutôt que de le faire d'une façon qui me déplairait complètement et qui relèverait des pouvoirs de police du Maire, ce que je n'ai pas envie d'utiliser.

Sachez que, comme nous n'avons pas de document assurant que vous avez fait les déclarations nécessaires à la CNIL, je pense que nous avons tous intérêt à différer cette captation vidéo de cette séance et peut-être à se reposer la question, voire même en ce qui vous concerne vous mettre en conformité avec le courrier que j'ai reçu de la CNIL.

Voilà. Je vous laisse la parole.

M. ARAZI.- Oui, bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues. Je tiens d'abord à vous remercier du caractère tout à fait respectueux et serein du débat dans lequel on est en train d'entrer.

Sur le point que vous évoquez, la CNIL répond à l'Association des Maires de France j'imagine, dans la possibilité pour un Maire d'une ville moyenne ou grande ville, de filmer le Conseil municipal. Je ne sais pas si les obligations qui font droit pour une ville, pour une collectivité sont les mêmes que pour les élus. Cela étant, nous avons samedi l'assemblée générale de l'association...

M. le Maire.- Excusez-moi, tout de suite, ne vous posez pas de fausses questions. Le Maire est un conseiller municipal. Et c'est valable pour tous les conseillers municipaux. Ce n'est pas valable que pour le Maire. D'ailleurs, s'il doit y avoir demain un enregistrement effectué dans le cadre de la ville, ce n'est pas le Maire qui sera chargé de cela. C'est bien la collectivité. Il ne faut pas personnaliser les choses.

M. ARAZI.- C'est ce que je disais, très exactement.

Sur le principe, pour répondre très concrètement, je n'ai pas fait de demande à la CNIL. Je vous en donne donc acte. Nous allons faire, je vais faire cette demande dès demain matin. Puisque vous proposez l'interruption de l'enregistrement, ce à quoi je vous ai répondu dans le mail que nous avons échangé, je vais faire l'enregistrement. Je vais bien évidemment respecter l'ensemble des règles. D'ailleurs, j'ai choisi ce soir de ne faire finalement, de ne vous filmer que vous et vos deux principaux adjoints.

(Rires)

Mme DEBAECKER.- *(hors micro)* C'est injuste. Il y a inégalité traitement !

M. ARAZI.- D'une certaine façon, vous avez raison, il y aurait inégalité de traitement mais...

M. le Maire.- Je n'ai pas de maquilleur. J'ai un reflet sur le front qui n'est pas très bon !

M. ARAZI.- Je vous dirais cela demain, à lecture de l'enregistrement.

Moi, j'ai noté avec intérêt la proposition que vous avez faite de rediscuter au sein de la commission du règlement intérieur. Dont acte. Comme je vous ai répondu, vous avez fait une proposition qui va dans le bon sens mais j'enregistrerai, nous enregistrerons et puis au moment où la ville aura défini...

(Protestations)

... au moment où la ville aura défini... Attendez, enregistrer pour un Conseil municipal, c'est légal. Le Maire vous l'a dit. On doit respecter un certain nombre de contraintes. C'est très bien.

M. le Maire.- Monsieur ARAZI...

M. ARAZI.- Je les respecte.

M. le Maire.- Il faut à tout prix... Vous m'avez dit tout à l'heure que je plaçais ce problème à un niveau qui n'était pas celui de la polémique. Je veux rester à ce niveau, pas à celui de la polémique. Je veux que l'on soit des personnes responsables. Aujourd'hui, compte tenu de ce qui m'a été adressé par l'Association des Maires de France, il fallait que nous annoncions, en prévision de cet enregistrement, sur le site de la ville, à l'entrée de la salle, pour que les personnes qui viennent, en tant qu'auditeurs, puissent être prévenues avant de se présenter.

Deuxièmement, il faut que nous prenions des dispositions vis-à-vis du personnel communal et des personnes qui n'ont pas à être filmées et à être mises dans des documents qui auront un usage forcé, à un moment donné, à caractère politique. Par exemple, la disposition de la salle peut être amenée à changer pour que nous n'ayons pas ce type de problème. Sinon, si ce n'est pas le cas, il est dit clairement que les personnes en question peuvent faire valoir leur droit d'opposition, d'accès et de rectification. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que ce que vous allez filmer aujourd'hui, comment pouvons-nous savoir comment vous allez l'utiliser, quel type de personnes sera sur cette vidéo ? On ne peut pas le garantir. Si c'était la ville qui faisait ce type d'enregistrement, elle serait tenue de respecter un certain nombre de règles. Elle mettrait à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux les bandes vidéo et chacun pourrait, avant diffusion, dire s'il est d'accord ou pas et s'il a exercé son droit d'opposition.

Vous ne pouvez donc pas passer en force. Je vous dis franchement que je n'ai pas envie de faire une histoire importante de votre initiative. Mais franchement vis-à-vis de vos collègues, compte tenu de l'échauffement de l'atmosphère parce que vous avez joué quand même d'une façon.... Je trouve que, psychologiquement, vous n'avez pas très bien joué. Il fallait d'abord leur demander leur avis. Ensuite, leur dire : voilà comment je vais le faire. Enfin, faire cette déclaration à la CNIL qui permettait à tout le monde de savoir, quand il se présente au Conseil municipal, qu'il peut être filmé y compris suite à une erreur. Le balayage qui peut être fait, peut prendre des plans qui peuvent mettre en cause des personnes qui ne souhaiteraient pas être sur cette bande.

Je vous demande vraiment la raison. Je ne suis pas opposé à cette prise de vue. Seulement, il faut que l'on se mette d'accord sur la façon dont les choses se passent et surtout que l'on respecte les clauses de la CNIL que l'Association des Maires de France qui avait interrogé la CNIL, nous a adressées. Je pense que vous n'êtes pas un Conseil près, puisque vous m'avez dit dans l'un de vos courriers que cela faisait quatre ans que vous attendiez. Attendre trois semaines de plus ne doit pas être très grave pour vous.

D'autres conseillers municipaux veulent-ils intervenir ? Sinon, nous levons la séance quelques instants pour choisir une date tout de suite pour la commission de façon à ce que l'engagement que je viens de prendre soit vraiment tenu.

Nous suspendons la séance cinq, dix minutes pour prendre une date pour la réunion de la commission sur le règlement intérieur. Vous pouvez suivre M. DELLMANN à l'extérieur, les membres de la commission. Ainsi, vous réglez le problème entre vous.

M. ARAZI.- Juste une réponse rapide. Nous continuerons l'enregistrement mais, bien évidemment...

(Protestations)

J'entends la réflexion et sur la diffusion puisque, finalement, il y a la problématique de la diffusion...

M. le Maire.- J'ai levé la séance pour dix minutes. Vous n'êtes pas tenu de rester en place. Vous pouvez faire ce que vous voulez.

(La séance est suspendue à 20 h 30. Elle reprend à 20 h 35)

M. le Maire.- Je vous remercie de reprendre vos places, s'il vous plaît.

Monsieur DELLMANN, les conclusions de votre échange.

M. DELLMANN.- Bonsoir chez collègues. On vient de se mettre d'accord avec pratiquement l'unanimité des membres de la commission qui travaille sur le règlement intérieur depuis le début de la mandature, sur une date de réunion au 16 novembre c'est-à-dire pratiquement avant le prochain Conseil municipal au mois de novembre.

Effectivement, on a beaucoup parlé de cette commission. Je voudrais simplement rappeler une chose. C'est que pratiquement toutes les modifications qui ont été proposées, s'agissant du règlement intérieur du Conseil municipal, ont toujours été adoptées à la quasi unanimité.

En ce qui concerne le "filmage" des séances du Conseil municipal, c'est vrai que M. ARAZI, depuis le début de la mandature, et pratiquement à chaque séance, à chaque réunion de la commission, a soulevé ce problème. A chaque fois, quasiment à l'unanimité moins sa voix bien évidemment, les membres de la commission ont écarté ce "filmage", pas seulement parce qu'il y avait des accessoires au plan des problèmes juridiques, peut-être, mais surtout et principalement parce que le coût du "filmage" est très élevé. C'est l'une des raisons pour lesquelles on n'a jamais, on ne s'est jamais mis d'accord sur le principe de filmer les séances du Conseil municipal. Effectivement, des séances à 4.000 euros, s'il y a dix séances dans l'année, cela représente 40.000 euros. C'est le salaire d'un agent de la commune avec les charges sociales, peut-être même plus que le salaire, etc. M. GILLES avait dit : si demain matin, les élus ont l'avantage en nature d'être filmés, je vais considérer que les indemnités des élus auront augmenté de 10 %.

Je crois que ce problème a été vu de façon récurrente. Je crois, Monsieur ARAZI que vous êtes vraiment le seul à vouloir être filmé. Je ne sais pas pourquoi mais, en tout cas, vous êtes vraiment le seul intéressé par le "filmage" des séances du Conseil municipal alors qu'elles sont retransmises de façon radiophonique on va dire. Personnellement, je n'en vois pas l'intérêt. Ces "filmages", dans une commune de 30.000 et quelques habitants sont tout à fait inutiles et superflus.

Voilà Monsieur le Maire. On s'est tous mis d'accord.

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, acceptez-vous de différer au mois de novembre votre prise de vue ?

M. ARAZI.- J'accepte en tout cas de ne pas diffuser quoi que ce soit tant que l'avis de la CNIL n'a pas... tant que je n'ai pas l'information de la CNIL.

(Protestations)

Il est tout à fait possible...

M. le Maire.- Faites un bout de chemin.

M. ARAZI.- Voilà, j'en fais un.

M. le Maire.- Non.

M. ARAZI.- Je fais un bout de chemin envers vous.

(Protestations)

Je considère que l'on peut enregistrer mais que, à ce titre, je ne diffuserai pas...

(Protestations)

Je prends l'engagement, tant que l'information aura été prise et confirmée par la CNIL.

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, pensez-vous vraiment que l'un de vos collègues ici ce soir peut avoir confiance, les yeux fermés, dans ce que vous venez de nous dire. ? Vous nous avez pris quasiment presque en otages, en décidant premièrement vous-même de faire cette captation, deuxièmement de ne pas respecter les règles indiquées par la CNIL et qui consistent à informer avant le Conseil municipal de cette retransmission ? Je trouve que la décence serait de ne pas persister et de m'éviter d'utiliser les pouvoirs de police du Maire parce que je n'ai pas envie vraiment de les utiliser.

M. SAJHAU.- Cet après-midi, Monsieur ARAZI, vous avez mis en copie cachée une liste de noms, puisqu'il y a des gens qui ont réagi. Nous étions en communication et on ne savait même pas que vous aviez communiqué une liste de noms dans cette note. Vous avez pris manifestement sans le savoir dans une liste de noms à laquelle on ne sait pas que l'on communiquait. Il aurait été plus honnête de les mettre en copie non pas cachée. Alors, on aurait su que vous communiquiez cette

note. A partir de là, vous comprendrez que l'on peut imaginer l'utilisation de tout ce que vous voulez faire.

M. DEGRASSAT.- Monsieur ARAZI, vous ne pouvez pas vous situer au-dessus de la Commission nationale informatique et liberté. C'est très prétentieux de votre part. Alors, s'il vous plaît, vous cessez cet enregistrement et vous rangez votre caméra.

M. le Maire.- D'autres conseillers municipaux veulent-il réagir ?

M. EYCHENNE.- Monsieur le Maire, je souhaiterais quand même insister sur un point. M. ARAZI est membre du Comité d'éthique pour la vidéo protection de la ville. Il a été quand même l'un des élus les plus pointilleux sur le respect de la loi et entre autres des recommandations qui pouvaient être faites par la CNIL. Je le trouve là très peu enclin à respecter aujourd'hui les règles de la CNIL. Il voulait même que soient, normalement, arrêtées les caméras du marché quand il était en train de distribuer des tracts.

(Rires)

Mme MARTINEAU.- Pour rebondir sur les caméras de vidéo protection, il n'y a aucune diffusion. Elles sont gardées et ne sont accessibles qu'aux personnes concernées, sur demande précisément encadrée par la loi et après dans le cadre d'enquêtes judiciaires qui bien entendu restent confidentielles. Je m'inquiète un petit peu du traitement qui pourra être fait de cet enregistrement. On sait très bien qu'après on va prendre une parole, un mot, une expression, j'en passe et des meilleures. Et là, je suis très inquiète. On a l'impression chez Marc, d'être pris en otage, d'être mis devant le fait accompli. Ce n'est pas la solidarité du gond Conseil municipal, vous ne donnez pas une très bonne image.

M. le Maire.- Ecoutez, s'il n'y a pas d'autres interventions, Monsieur ARAZI, je vous demande réellement d'écouter la voix de la sagesse et par conséquent de s'en remettre à un dispositif qui doit être pris par le bon bout, pour le cas où vous souhaiteriez déboucher sur quelque chose qui vous plaît et qui vous tarade depuis autant de temps.

Je vous remercie d'écouter vos collègues et moi-même pour que nous différions cette expérience au prochain Conseil municipal, après que les démarches ont été entreprises dans les règles.

M. ARAZI.- Je peux vous proposer la chose suivante.

(Protestations)

Si cela peut vous permettre de vous rassurer. Je vous donnerai une copie de l'enregistrement avant diffusion. Ainsi, vous aurez tout loisir...

(Protestations)

M. le Maire.- Et vous allez donner à vos collègues une copie du Maire filmé pendant 1 h 30, 2 heures ? Cela doit être triste. Cela va les endormir. Ce n'est pas terrible !

Mme MARTINEAU.- On a autre chose à faire que de lire toute cette prose et d'aller visionner nos Conseils municipaux. Franchement, on a déjà passé 1 heure.

Mme MUNZER.- *(hors micro)* Déjà trois quarts d'heure.

M. le Maire.- Très bien.

M. HIRT.- Puisque l'on a évoqué tout à l'heure le mail qui est parti cet après-midi, sur lequel moi j'ai réagi, de la même façon que j'ai demandé à ce que l'on n'utilise pas mon adresse mail personnelle dans le cadre des communications, ce soir et tant que la procédure de déclaration de la CNIL n'a pas été respectée comme le font toutes les entreprises, personnellement je refuse de participer à une séance où il y a un enregistrement.

M. DAVID.- Monsieur le Maire, je crois que l'on est dans une situation de blocage. Je vous propose, je vous demande de faire une suspension de séance pour que tous les membres de votre majorité puissent prendre leurs responsabilités et prendre une décision commune.

Mme DEBAECKER.- *(hors micro)* Pourquoi en fait-on pas un vote ? Tout le monde est contre cette caméra.

M. le Maire.- Oui, on peut le faire pour gagner du temps plutôt qu'une suspension de séance.

Mme DEBAECKER.- (*hors micro*) ... que de palabrer encore.

Mme MUNZER.- (*hors micro*) De toute façon, la séance n'a pas été ouverte.

M. le Maire.- Je n'ai pas ouvert la séance, de toute façon. J'ai pris mes précautions quand même.

Ce que je vais vous proposer comme vote, est très simple. C'est demander à M. ARAZI de suspendre sa captation vidéo pour aujourd'hui et de respecter pour toute autre tentative les règles édictées par la CNIL. Etes-vous d'accord avec cette formulation ?

(Il est procédé au vote)

Je vous remercie de suivre les orientations de vos collègues. Ou alors c'est que véritablement le respect chez vous ne doit pas...

M. ARAZI.- Je suis désolé mais ce vote n'a aucune validité. Le règlement intérieur, article 7, permet de filmer les Conseils municipaux.

(Protestations)

M. le Maire.- Monsieur ARAZI.

M. ARAZI.- On ne va pas voter quelque chose qui ne respecte pas la loi.

M. le Maire.- Vous êtes dans l'illégalité totale ce soir, je vous l'ai expliqué depuis tout à l'heure. Je sais très bien comment vous travaillez et comment vous fonctionnez. Depuis que vous êtes au Conseil municipal, il faut vous répéter quinze fois les choses pour que vous commenciez à comprendre, ce que vous l'on vous dit. Je répète que, puisque le Conseil municipal dans sa grande majorité vient de vous dire que nous suspendons cette prise de vue et nous la renvoyons à un Conseil municipal au cours duquel les règles auront été respectées, si vous ne le reconnaissez pas et si vous ne le suivez pas dans leurs recommandations, je serais obligé d'utiliser les fameux pouvoirs de police du Maire et par conséquent de ne plus...

Mme DEBAECKER.- (*hors micro*) C'est ce qu'il veut ! C'est minable !

M. le Maire.- Bien sûr mais c'est tant pis.

M. DEGRASSAT.- En l'occurrence, si la séance n'a pas été ouverte, il n'est pas question que quoi que soit ce soit puisse être diffusé.

M. le Maire.- Pour l'instant, il n'y a pas de séance mais il filme.

Mme MUNZER.- On peut récupérer la carte. La séance n'est pas ouverte.

M. le Maire.- La durée d'enregistrement est sur votre caméra, que l'on attende la fin ?!

(Rires)

On arrête de plaisanter Monsieur ARAZI. Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas vous qui dicter à ce Conseil municipal la façon de travailler et de fonctionner. L'autre autorisation que j'ai de par la loi, c'est que ce dispositif peut nuire à la sérénité des débats et par conséquent, je suis obligé de l'interdire très officiellement.

Mme DEBAECKER.- *(hors micro)* Je ne suis pas sereine du tout !

M. le Maire.- Je vous demande instamment de fermer cette caméra, s'il vous plaît. Je crois que je ne peux pas être plus poli, que ce que je fais depuis le début de cette séance.

Mme DEBAECKER.- *(hors micro)* Il cherche la bagarre, comme dans une cour de récréation !

M. ARAZI.- Je suis là pour informer les Nogentais des décisions que nous prenons en Conseil municipal.

(Brouhaha)

M. DEGRASSAT.- *(hors micro)* Vous êtes dans l'illégalité.

M. ARAZI.- Non.

M. DEGRASSAT.- *(hors micro)* C'est un scandale !

M. ARAZI.- En tout légalité. Donc, à ce titre, j'apprécie le ton respectueux qui est le votre, mais c'est une question de principe et de respect de la légalité.

M. le Maire.- Très bien, donc vous n'écoutez pas.

Je vous propose une chose. C'est de vous filmer vous-même parce que, dans ce cas, la majorité municipale... Je vais lever la séance et nous ne tiendrons pas de séance du Conseil municipal ce soir. Merci.

(Les conseillers municipaux se lèvent)

Ce soir, nous n'avons pas eu de Conseil municipal puisque je n'ai pas ouvert la séance. Par conséquent, je vous remercie chacune et chacun d'entre vous d'avoir été aussi clairs. Je regrette profondément que l'un d'entre nous, ait voulu vraiment dicter sa loi à l'ensemble de ses collègues.

M. HIRT.- Je propose que les frais inhérents à la préparation de cette séance soient refacturés à M. ARAZI.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

La séance est levée à 20h50

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne